

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20151207_07

Séance du 7 décembre 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

Date de la convocation :

28 novembre 2015

Date d'affichage :

12 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Nicolas GRIFFOND.

Mme Claudine QUATREPOINT été désignée comme secrétaire de séance.

**Objet : Détermination des critères d'évaluation
de la valeur professionnelle**

Monsieur le maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- *Résultats et objectifs* : ils seront appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités fixées, au moyen d'une appréciation différenciée par activité et objectif
- *Evaluation des savoir-faire et savoir-être* : l'évaluation se fera en fonction des appréciations « Excellent / Bon / A parfaire / Non satisfaisant ». Les compétences générales évaluées seront les suivantes : respect des consignes, respect des délais, travail autonome, organisation du travail, souci de bien faire, souci de progresser, capacité d'intégration, sens du service public, implication-motivation, dynamisme-réactivité. Des compétences spécifiques au poste pourront être évaluées.
- *Perspectives* : formulation de souhaits de la part de l'agent et propositions de la collectivité
- *Formations*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE